

ÉTUDES DE CAS SUR LES MANQUEMENTS



EN CRRC

Les auteures souhaitent remercier
Laurie Cotton-Pigeon et Hortense Gallois,
auxiliaires de recherche pour le projet CRRC,
pour leur contribution significative à ce document.

À PROPOS

Cet outil est extrait de la trousse d'accompagnement réalisée dans le cadre du projet de recherche *La conduite responsable en recherche-crédation : Outiller de façon créative pour répondre aux enjeux d'une pratique en effervescence*. Il a été financé par les Fonds de recherche du Québec (FRQ) dans le cadre de l'action concertée *La conduite responsable en recherche : mieux comprendre pour mieux agir* (2016-2018). Un atelier de réflexion tenu en novembre 2017 a, pour sa part, été financé par le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH) et plusieurs partenaires institutionnels.

La trousse d'accompagnement en CRRC propose un retour sur les enjeux de conduite responsable en recherche-crédation identifiés dans le cadre cette initiative. Elle est complétée par quatre outils réflexifs pratiques s'adressant principalement aux communautés de conduite responsable en recherche et de recherche-crédation.

Trousse en version française :

<http://hdl.handle.net/1866/20923>

Trousse en version anglaise :

<http://hdl.handle.net/1866/20924>





PRÉSENTATION DE L'OUTIL

Le présent document est conçu comme un outil pédagogique destiné aux étudiant(e)s en recherche-crédation (RC), aux chercheur(e)s-crédateur(trice)s (CC) du collégial et des universités, ainsi qu'aux représentants institutionnels et à la communauté de conduite responsable en recherche (CRR). Il est basé sur les principaux manquements à la CRR qui se retrouvent dans la *Politique sur la conduite responsable en recherche* des Fonds de Recherche du Québec (FRQ) (1) soit : la mauvaise gestion des conflits d'intérêts, la fausse paternité, la mention inadéquate, la fabrication ou la falsification de données, la destruction des dossiers de recherche, la republication, le plagiat, la fausse déclaration, la mauvaise gestion, et la violation des politiques et exigences. À ces cas de figure, notre équipe a jugé nécessaire d'ajouter la mauvaise gestion des conflits d'engagements, une forme spécifique de conflit d'intérêts qui n'est pour l'instant pas prise en compte par les politiques de CRR et ne constitue donc pas un manquement officiel.

Cet outil cherche avant tout à démystifier les manquements à la CRR pour la communauté de RC et à mieux faire comprendre la spécificité des enjeux de la RC à la communauté de CRR. Ainsi, les dix sections qui composent ce document correspondent aux dix manquements identifiés. Pour chaque manquement, on retrouve d'abord une définition ainsi que des exemples concrets. Très brefs, ceux-ci peuvent être relatifs à la RC ou simplement relever d'un contexte de recherche, mais proposent clairement des cas où il y a manquement à la CRR. Puis, la section *Contexte et enjeux* tient lieu de prolégomènes à l'étude de cas : elle peut ainsi introduire la problématique qui y sera développée, ou amener des éléments essentiels à la compréhension d'un aspect spécifique de la RC pour le (la) lecteur(trice) de CRR. Elle ne prétend pas à l'exhaustivité : il ne s'agit pas de couvrir l'ensemble des contextes ou des problématiques possibles liés à ce manquement précis en RC, mais bien d'en donner des exemples.

POUR CITER CET OUTIL

Cloutier, M., Noury, C. et Roy, M.-C. (2018). Études de cas sur les manquements en CRR (Outil 3). Dans *Trousse d'accompagnement en CRR : Synthèse des enjeux de conduite responsable en recherche-crédation et propositions d'outils réflexifs* (p.78-103). Montréal, Québec : Projet de recherche la conduite responsable en recherche-crédation : Outiller de façon créative pour répondre aux enjeux d'une pratique en effervescence. Récupéré de : <http://hdl.handle.net/1866/20923>

POUR CITER UNE ÉTUDE DE CAS SPÉCIFIQUE

Cloutier, M., Noury, C. et Roy, M.-C. (2018). « INSÉREZ LE NOM DU MANQUEMENT » dans Études de cas sur les manquements en CRR (Outil 3). Dans *Trousse d'accompagnement en CRR : Synthèse des enjeux de conduite responsable en recherche-crédation et propositions d'outils réflexifs* (p.78-103). Montréal, Québec : Projet de recherche la conduite responsable en recherche-crédation : Outiller de façon créative pour répondre aux enjeux d'une pratique en effervescence. Récupéré de : <http://hdl.handle.net/1866/20923>

Ensuite, une étude de cas présente une situation fictive en RC où ce manquement semble se dessiner. La situation présentée comporte habituellement certains paramètres qui la rendent incertaine : le (la) CC pourrait ou non se retrouver en situation de manquement. Les études de cas sont donc une invitation à considérer les facteurs spécifiques à la RC qui pourraient peut-être complexifier « l'application de la CRR » et à comprendre quels types de facteurs entrent en jeu dans l'évaluation des manquements en RC. Ces paramètres sont notamment soulevés dans la section suivante — intitulée *À propos de ce cas* — et peuvent également présenter des nuances sur la situation exposée qui en ferait ou non un cas de manquement. Finalement, chaque section se termine par une série de questions ou de facteurs à considérer qui invitent à poursuivre une réflexion plus générale sur le manquement en contexte de RC.

Il est à noter que, bien que les études de cas présentées soient propres à la RC, certaines problématiques qu'elles soulèvent peuvent également être d'intérêt pour tout autre type de recherche en milieu universitaire ou collégial. De plus, le (la) lecteur(trice) retrouvera parfois certains recouvrements entre des manquements connexes. **Finalement, les personnages et les situations présentés dans ces études de cas étant fictifs, toute ressemblance avec des personnes ou des situations existantes ou ayant existé ne saurait être fortuite.**

ACRONYMES POUR S'Y RETROUVER

CC

Chercheur(e)-créateur(trice)

CE

Conflits d'engagements

CÉR

Comité d'éthique de la recherche

CI

Conflits d'intérêts

CRR

Conduite responsable en recherche

CRRC

Conduite responsable en recherche-crédation

FRQ

Fonds de recherche du Québec

RC

Recherche-crédation



LISTE DES ÉTUDES DE CAS

1. Mauvaise gestion des conflits d'intérêts
2. Mauvaise gestion des conflits d'engagements
3. Fausse paternité
4. Mention inadéquate
5. Fabrication
6. Falsification
7. Destruction des dossiers de recherche
8. Republication
9. Plagiat
10. Fausse déclaration, mauvaise gestion et violation des politiques et exigences

DÉFINITION DES FRQ

Le défaut de gérer adéquatement tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, conformément à la politique sur les conflits d'intérêts en recherche de l'établissement, empêchant ainsi l'atteinte d'un ou plusieurs des objectifs du présent cadre. Un conflit d'intérêts peut concerner un individu (conflit personnel) ou un établissement (conflit institutionnel). L'individu ou l'établissement se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent lorsque ses intérêts entrent en conflit avec ses responsabilités et ses devoirs. L'individu (ou l'établissement) en situation de conflit d'intérêts risque de voir réduite sa capacité de faire preuve d'objectivité dans la prise de décision, à tout le moins en apparence, ce qui peut soulever des questions quant à son intégrité. Les conflits d'intérêts peuvent, entre autres, être de nature financière, politique, idéologique ou professionnelle. Ils peuvent se rapporter à l'établissement, à l'individu, aux membres de la famille, à des amis ou à des associés professionnels — présents, passés ou futurs. (1)

EXEMPLES CONCRETS

- > Un(e) membre du corps professoral d'une université accepte de diriger la thèse de son partenaire de vie et lui fournit une lettre d'appui pour une demande de bourse aux FRQ.
- > Un(e) chercheur(e), dans le cadre d'un projet de RC, développe une pratique artistique afin de servir d'autres intérêts (financiers, valeur ajoutée à sa notoriété, etc.), mais qui ne sont pas liés à la partie recherche du projet de RC.
- > Un(e) chercheur(e) omet de publier des résultats négatifs pour ne pas nuire à l'entreprise qui finance ses travaux.
- > Un(e) professeur(e) avantage ou désavantage un(e) étudiant(e) qu'il supervise pour des motifs idéologiques, religieux, raciaux, ou pour toute autre raison.

CONTEXTE ET ENJEUX

La réalisation d'un projet de recherche-crédation (RC) inclut une part de recherche théorique ainsi que le « faire-oeuvre », soit la partie création. Cependant, il arrive souvent que ce soit uniquement la partie « recherche » d'un projet RC qui soit financée par un bailleur de fonds de recherche (ex. : FRQSC, CRSH), ainsi que « la transmission, la présentation et la diffusion des expérimentations menées ou des résultats obtenus dans le cadre de projets de recherche-crédation » (12). Ainsi, le (la) chercheur(e)-créateur(trice) (CC) peut tenter d'obtenir un financement complémentaire, qui pourrait couvrir l'aspect « création » permettant la réalisation d'une oeuvre liée à un projet de RC.

L'université est responsable d'assurer la conduite responsable de toutes recherches menées dans l'établissement ; la CRR est encadrée par les normes fédérales (Secrétariat sur la CRR) et provinciales (ex. : politique CRR du FRQ). Or le contexte de l'université vient avec son lot d'attentes ou d'exigences, notamment envers le corps professoral, et qui peuvent amener les CC à s'éloigner de la CRR. C'est le cas, par exemple, avec certaines attentes de l'université envers les professeur(e)s, notamment l'incitation à obtenir des subventions de plus en plus nombreuses et à contribuer au rayonnement de l'institution par un nombre important de publications. Ceci peut inciter les professeur(e)s à se consacrer davantage à des projets « finançables », avec des résultats publiables, ou à cumuler des sources de financement qui peuvent, dans certains cas, favoriser les conflits d'intérêts.

ÉTUDE DE CAS

QUAND LE CHOIX DE MATÉRIEL EMPÎÊTE SUR LA LIBERTÉ ARTISTIQUE

Monsieur C. occupe un poste de professeur dans un département de musique d'une université québécoise et se spécialise dans les liens entre sciences, technologies et expérimentation musicale. Dans le cadre d'un projet de recherche-crédation financé par un organisme subventionnaire public, il s'intéresse plus particulièrement à la sonification



du mouvement corporel, soit la représentation et l'émission de données issues du corps sous forme de signaux acoustiques. Ses expérimentations s'appuient notamment sur des performances où plusieurs interprètes, accompagnés de lui-même, sont filmés par des caméras infrarouges. À l'aide d'un logiciel créé par le chercheur-créateur, les données récoltées par la captation des ondes émises par les corps sont ensuite traduites en langage sonore. Le logiciel permet également d'introduire une série de variations complexes en fonction des interactions entre les individus. Cette bande sonore est retransmise dans la salle, ce qui influencera les mouvements des interprètes. En plus d'être subventionné par les fonds publics, le chercheur-créateur bénéficie de fonds privés, versés par une compagnie spécialisée dans le matériel électronique et audiovisuel. Cette source de financement privée est déclarée auprès du subventionnaire public. Ce financement est indispensable, puisqu'il permet au professeur de financer la réalisation de ses performances, essentielles à la conduite de son projet de RC. Cependant, au fil des performances, le chercheur-créateur ressent de plus en plus de pression de la part du subventionnaire privé afin qu'il modifie son projet. En effet, la compagnie propose qu'une partie du matériel technologique utilisé par l'artiste soit remplacé par ses produits afin d'en faire la promotion. La compagnie aimerait notamment que l'artiste mette de l'avant les qualités d'une nouvelle caméra thermique, laquelle l'amènerait à devoir transformer considérablement certains aspects de son projet, l'entraînant dans des avenues qui lui semblent moins pertinentes. Or il craint que son refus de répondre à la proposition du subventionnaire privé entraîne la perte de ce financement, pourtant essentiel à son projet.

À PROPOS DE CE CAS

- > Le bon avancement, la pertinence de la recherche et les obligations envers le fonds de recherche public du professeur C. sont-ils compromis par les exigences du financeur privé? Le cas échéant, à partir de quel seuil et dans quelle mesure?
- > Quels moyens ou stratégies le professeur C., son institution et la compagnie pourraient mettre en œuvre pour réduire les risques sur la liberté artistique, et permettre de mieux gérer les conflits d'intérêts?
- > Dans le cas où le professeur C. choisit de privilégier l'utilisation du matériel technologique de la compagnie pour ne pas nuire à cette source de financement, il se retrouve en situation de manquement.

POUR POURSUIVRE LA RÉFLEXION

- > Dans certains cas, des rémunérations associées à des prestations d'un(e) CC pourraient s'ajouter au salaire de professeur(e).
 - Si le cumul des revenus est une pratique courante dans certains domaines, qu'en est-il en recherche-création?
- > Les sommes perçues dans le cadre de performances ou autres prestations sont-elles trop élevées par rapport aux fonds possiblement offerts par le fonds de recherche public pour ne pas influencer la pratique ou les recherches des chercheur(e)s-créateur(trice)s?
 - À partir de quel seuil le (la) chercheur(e)-créateur(trice) entre-t-il (elle) en conflit d'intérêts?
 - Les sommes perçues créent-elles un intérêt financier évident à poursuivre selon les exigences d'un second financeur, plutôt que de servir l'avancement de la recherche?
- > Existe-t-il un pourcentage « acceptable » de financement privé versus de financement public?
- > Les attentes de l'université, en termes de recherche, de création, d'enseignement, de service à la communauté et de rayonnement apportés par la carrière du (de la) professeur(e), sont-elles énoncées clairement?

DÉFINITION

Forme spécifique de conflit d'intérêts. Conflit d'obligations qui se produit notamment quand des activités extérieures entrent en conflit avec des activités professionnelles, par exemple quand un membre de l'administration consacre ses heures de travail à des activités personnelles ou qu'un(e) chercheur(e) utilise le matériel ou le personnel de l'Université pour ses projets privés. (18) (Adaptation libre)

* Il est à noter que cette forme spécifique de conflit d'intérêts est un ajout de notre équipe. N'étant à ce jour pas prise en compte par les politiques de CRR, la mauvaise gestion des conflits d'engagements ne constitue pas manquement officiel.

EXEMPLES CONCRETS

> Un(e) membre du corps professoral utilise les ressources du laboratoire de recherche universitaire afin de faire avancer des travaux de recherche pour le compte d'une compagnie pharmaceutique qui l'engage.

> Un(e) membre du corps professoral fait exécuter par ses étudiant(e)s des travaux de codage qui bénéficient à l'avancement d'un projet de jeu vidéo que le (la) professeur(e) conduit à titre personnel.

CONTEXTE ET ENJEUX

La pratique artistique d'un(e) CC est souvent considérée comme partie intégrante de ses projets de recherche-création. Un(e) professeur(e) en arts cumule ainsi son mandat de professeur(e) avec une pratique créatrice ou avec une démarche de RC qui y est associée, laquelle peut s'avérer

particulièrement chronophage. Dans le cadre d'un projet de RC, il s'agit de voir comment le (la) professeur(e) peut répondre adéquatement aux différents aspects de sa tâche (enseignement, supervision d'étudiant(e)s aux cycles supérieurs, participation à divers comités, évaluation de mémoires et thèses, recherches et publications, etc.) tout en menant ses activités créatrices. En effet, bien que certaines universités ou départements puissent considérer que la pratique artistique contribue au rayonnement de l'université, il n'est pas toujours clairement énoncé quelle place les CC peuvent réellement lui accorder dans leur vie académique.

ÉTUDE DE CAS**LE TEMPS, LE PRESTIGE ARTISTIQUE ET LES RESPONSABILITÉS ACADÉMIQUES: COMMENT ET OÙ S'INVESTIR ?**

Madame M. est une artiste contemporaine qui occupe un poste de professeure dans un département d'arts visuels d'une université québécoise. Au cours d'une session universitaire, l'artiste, qui n'a pas encore obtenu son agrégation et sa permanence, a la chance d'exposer ses installations interactives au prestigieux Museum of Modern Art (MOMA) de New York. Cette exposition représente une occasion unique dans sa carrière. Elle offrira une grande visibilité à son travail et lui permettra d'accroître sa notoriété. De plus, l'exposition de ses oeuvres lui servira à avancer son projet en recherche-création dans le cadre duquel les oeuvres ont été réalisées. Cependant, l'organisation de l'exposition à New York implique que la professeure soit souvent à l'étranger. Ainsi, elle ne pourra pas remplir ses obligations professorales de la même manière que si elle était au Québec. En effet, le temps consacré à l'exposition l'empêchera d'avancer sur d'autres projets de recherche dans lesquels elle s'était engagée, et l'amènera également à manquer plusieurs semaines d'enseignement et à s'absenter de la vie départementale (réunions, comités, etc.). C'est l'un de ses collègues en arts visuels qui devra assumer sa tâche d'enseignement pendant son absence, ce qui crée des tensions au sein du département. De même, pendant une période importante, elle sera moins disponible pour encadrer ses étudiant(e)s de 2e et 3e cycle.

La professeure M. est inquiète au sujet de son dossier de promotion. Elle se demande aussi quelle reconnaissance sera donnée à son travail de création, son enseignement, sa recherche, ses publications et le prestige potentiel associés à la



réalisation de ce projet de RC et à sa diffusion. Car bien qu'il soit passionnant, ce projet de RC se révèle particulièrement chronophage et ne lui permet que peu de résultats publiables. La chercheuse-créatrice est donc tiraillée entre ses obligations de professeure, son intérêt personnel à donner cette visibilité à son travail, ainsi que la participation de cette exposition au rayonnement de l'université par une carrière internationale et la monstration de son travail dans un des musées les plus prestigieux du monde.

À PROPOS DE CE CAS

- > Comment la professeure M. peut-elle consolider les divers aspects de la recherche-création ?
 - Quelle part des réalisations autour de ce projet de RC sera reconnue par son département ?
 - Est-ce que toutes ces exigences sont réalistes pour la professeure ?
- > Quels sont les aménagements possibles de la part de la professeure et de son département pour l'aider à assurer les divers aspects de son travail ?
 - Des ententes sont-elles possibles afin de lui permettre de s'investir dans ce projet de RC, et l'exposition qui y est liée, sans pénaliser ses étudiant(e)s et ses collègues ? Ex.: rencontres de supervision via *Skype* avec ses étudiant(es) aux cycles supérieurs ; offrir un cours d'été à son retour, etc.
 - Est-ce que dans ce cas, par exemple, l'université devrait être en mesure d'offrir un poste à mi-temps à la professeure M., ou encore penser à d'autres types d'accommodements permettant de favoriser une meilleure gestion des conflits d'engagements ?
- > Dans le cas où des activités ou des déplacements empêchent la professeure M. de réaliser le programme complet (recherches, séminaires, etc.) prévu dans la demande de financement qui lui a été accordée par le FRQ, elle se retrouve en situation de manquement.

POUR POURSUIVRE LA RÉFLEXION

- > Sachant que la RC est en soi presque un double mandat, peut-on y cumuler d'autres mandats ?
- > Les attentes des départements et des universités envers les chercheur(e)s-créateur(trice)s sont-elles formulées clairement ? Comment pourraient-elles l'être davantage ?
- > Comment concilier les tensions entre les exigences liées à la réputation universitaire et celles liées à la réputation artistique ? Les chercheur(e)s-créateur(trice)s devraient-ils privilégier l'une ou l'autre ?
 - Si, dans les faits, la réputation artistique a plus de retombées que la réputation universitaire, un conflit de critères d'évaluation peut s'ajouter au conflit d'engagements.

DÉFINITION DES FRQ

L'attribution d'une fausse paternité, notamment à des personnes autres que celles qui ont suffisamment contribué à des travaux pour en assumer la responsabilité intellectuelle, ou le fait pour une personne d'accepter d'être considérée comme l'un des auteurs d'une publication lorsque sa contribution est minime ou négligeable. (1)

**EXEMPLES
CONCRETS**

> Être nommé(e) comme auteur(e) d'une oeuvre, d'une recherche ou d'une publication en y ayant peu ou pas participé.

> Afin de favoriser son obtention, une demande de financement d'un projet de recherche en neurosciences mentionne plusieurs chercheur(e)s renommé(e)s dans le domaine, alors que ces chercheur(e)s n'ont jamais confirmé leur participation au projet.

> Au nom d'une faveur qu'il lui a rendue dans le passé, un(e) membre du corps professoral demande à l'un(e) de ses collègues de le (la) mentionner comme coauteur(e) d'un article scientifique qu'il s'apprête à publier alors qu'il n'y a pas réellement contribué, et ce, afin d'augmenter son propre indice bibliométrique.

**CONTEXTE
ET ENJEUX**

La contribution à un projet en recherche-création peut prendre différentes formes. Parfois, une contribution minime au projet pourrait être exagérée par un(e) chercheur(e) dans un but spécifique. Par exemple, en RC, bénéficiaire de la notoriété ou de la renommée d'un(e) artiste, d'un(e) chercheur(e) ou d'un(e) chercheur(e)-créateur(trice) peut être une valeur ajoutée au projet particulièrement importante.

ÉTUDE DE CAS**« PRÊTER UN NOM » POUR AUGMENTER LA CRÉDIBILITÉ : UN
PROBLÈME D'AUTORAT**

Madame B. est professeure de communication au collégial. Elle poursuit des recherches sur les dimensions communicationnelles et les divers degrés possibles d'interactivité dans les jeux vidéo. Dans le cadre d'un projet en recherche-création financé par un organisme public, la professeure a notamment créé, en collaboration avec ses étudiant(e)s, un jeu vidéo téléchargeable à partir de diverses plateformes de médias sociaux. En ayant recours à ceux-ci, la chercheuse souhaite notamment étudier leur impact sur le niveau d'appropriation et d'implication de la communauté de joueur(euse)s. Après avoir discuté de ses stratégies de diffusion avec un ami œuvrant dans le milieu du cinéma et ayant participé à la conception de quelques jeux vidéo, ce dernier lui propose d'adjoindre son nom au projet comme coauteur du jeu. La professeure B. croit que la notoriété de son ami amènerait plusieurs retombées positives pour le projet, et lui permettrait notamment de bénéficier de son réseau de contacts et de sa popularité sur les médias sociaux. En effet, le jeu aurait ainsi beaucoup plus de visibilité, ce qui ne pourrait qu'augmenter le taux de participation à l'étude et, ainsi, assurer d'avoir suffisamment de données pour arriver à des résultats concluants. Bien que le cinéaste ne compte pas s'impliquer réelle-



ment dans le projet de recherche sur une base régulière, il propose tout de même d'assister à quelques réunions de l'équipe. Par contre, la possibilité de joindre le nom du cinéaste comme coauteur est loin de faire l'unanimité au sein de l'équipe de recherche de la professeure B. : cette idée crée des tensions avec ceux et celles qui ont déjà accompli un travail de grande envergure depuis le commencement du projet.

À PROPOS DE CE CAS

- > Est-ce que la nature de la contribution du cinéaste a été discutée avec l'équipe de recherche?
 - Quelle est l'attente du cinéaste envers l'équipe de recherche? Ex. : être nommé sur des publications alors qu'il n'a pas participé relève d'un manquement.
 - Quelles devraient être les attentes de l'équipe de recherche envers ce prête-nom comparativement, par exemple, à celles envers les étudiant(e)s?
- > Est-ce que le cinéaste est prêt à assumer les responsabilités qui incombent au titre qui lui est associé? Sinon, il s'agit d'une situation de manquement.
- > Est-ce que des solutions de rechange pourraient être envisagées par la professeure B. pour que son projet tire profit de la notoriété de son ami, sans toutefois que ce dernier soit nommé coauteur? Ex. parrainer des événements spécifiques.
 - Quels pourraient être les autres manières de le remercier pour sa collaboration? Est-ce que d'autres moyens tout aussi efficaces peuvent être envisagés pour amener plus de visibilité au projet?

POUR POURSUIVRE LA RÉFLEXION

- > Dans le cadre d'un projet de RC qui implique plusieurs personnes, l'équipe a-t-elle déterminé des critères minimaux d'atorat (ex. : critères pour être considéré comme un(e) coauteur(e)), versus des critères pour n'être mentionné(e) que dans les crédits du projet ou les remerciements?
 - Est-ce que les membres de l'équipe ont suffisamment discuté entre eux des questions d'atorat, et ce à diverses étapes du projet?
 - Les décisions relatives à l'atorat sont-elles prises lors de discussions de groupe ou unilatéralement par certaines personnes de l'équipe de recherche?
- > Dans le cadre de projets où la participation d'une personne non rattachée à une institution collégiale ou universitaire est sollicitée, comment s'assurer que cette personne « se plie » à la culture de la recherche universitaire ou collégiale, ainsi qu'aux règles et à l'éthique de travail qui la régissent?
- > Dans la gestion du conflit d'atorat, est-ce que le comité disciplinaire mandaté pour évaluer le dossier dispose de tous les outils nécessaires pour comprendre la spécificité de la nature du partenariat établi dans le cadre de ce projet de RC?
- > La paternité de la recherche-crédation est-elle attribuée à des personnes pour d'autres raisons que leurs idées ou leur temps investi dans le projet? Si oui, il s'agit d'une situation de manquement.

DÉFINITION DES FRQ

Le défaut de reconnaître de manière appropriée les contributions d'autres personnes, conformément à leurs contributions respectives et aux politiques en matière de paternité qui s'appliquent aux publications visées. Constitue aussi une mention inadéquate le fait d'omettre de mentionner la source du soutien financier dans ses activités de recherche, tel qu'exigé par les organismes de financement. (1)

EXEMPLES CONCRETS

- > Dans sa thèse de doctorat, une étudiante en archéologie a repris les résultats d'une étude réalisée dans le cadre d'un projet de recherche à l'étranger sans mentionner les chercheur(e)s y ayant participé.
- > Le (la) chercheur(e) principal(e) d'un projet en ingénierie sur la réalisation d'un nouvel outil technologique révolutionnaire omet de mentionner les technicien(ne)s l'ayant aidé(e) à réaliser le prototype final.

CONTEXTE ET ENJEUX

Dans le domaine des arts ou de la création, la réputation tirée d'une oeuvre et de la conceptualisation de celle-ci est particulièrement importante. Le (la) créateur(trice) fait fréquemment appel à des expertises multiples pour réaliser son oeuvre, notamment dans le cadre de projets nécessitant des connaissances, des savoir-faire spécifiques ou des technologies complexes. Même si ces collaborations sont nécessaires pour mener à bien ces projets, la culture du « signataire unique » de l'oeuvre ou du projet persiste: il demeure plus prestigieux pour l'artiste ou le (la) créateur(trice) de signer seul(e) son oeuvre. Cependant, en réalité il (elle) aura par exemple pensé le concept de l'oeuvre ou sa forme finale, mais ce sera toute une équipe technique, issue de divers domaines, qui aura concrètement donné forme aux idées de l'artiste. Cette culture, qui favorise l'idée plutôt que sa réalisation matérielle, peut ainsi conduire un(e) créateur(trice) à minimiser ou à négliger la participation d'autres acteur(trice)s au projet. Cet enjeu peut également se retrouver en recherche-création, autant en ce qui concerne certains aspects « recherche » (solliciter une expertise spécifique) que pour l'aspect « création ».

ÉTUDE DE CAS

LE TRAVAIL D'ÉQUIPE ET LE CHOIX DES « AUTEUR(E)S »

Monsieur N. est un chercheur-créateur en arts visuels qui souhaite créer un exosquelette robotique, afin d'explorer la transformation possible du corps par la machine en vue d'explorer les limites biologiques et culturelles du corps. Or le chercheur-créateur ne possède pas toutes les connaissances en robotique nécessaires à la fabrication de son oeuvre. Il décide d'engager une équipe d'ingénieur(e)s spécialisé(e)s et habitué(e)s à des collaborations universitaires, afin de l'aider à réaliser le prototype d'exosquelette qu'il a imaginé. Étant donné le décalage entre la vraisemblance technique du concept original et la faisabilité réelle de l'exosquelette, les ingénieur(e)s participants proposent plusieurs solutions techniques de rechange. En outre, l'équipe d'ingénierie a démontré la nécessité d'opter pour des matériaux souples et légers, et la structure entière de l'exosquelette a dû être transformée pour permettre à l'artiste d'avoir une grande mobilité dans ses performances. Au fil des discussions, qui ont été abondamment nourries par les ingénieur(e)s, l'apparence du prototype original a non seulement été transformée,



mais aussi les concepts-clés et les enjeux du projet. Conséquemment, l'exosquelette final ne ressemble plus du tout au prototype initial qui a été dessiné par le chercheur-créateur. Or, dans le cadre de conférences portant sur ce travail ou de publications relatives à son projet, le chercheur remercie de manière générale l'équipe d'ingénierie sans toutefois les nommer individuellement. Les ingénieur(e)s, habitué(e)s de travailler avec des professeur(e)s en sciences de la vie, s'attendaient pourtant à être nommé(e)s comme coauteur(e)s sur ces publications. Ils (elles) se sentent donc lésé(e)s et trouvent que leur travail n'est pas reconnu à juste titre. Monsieur N. est quant à lui toujours l'unique signataire de ses oeuvres, de ses projets et de ses articles, et ce même s'il a l'habitude de travailler avec une équipe technique. Il a donc procédé comme à l'habitude, et ce malgré les importants changements apportés au projet et aux concepts de départ, découlant directement de sa collaboration avec les ingénieur(e)s. (*Projet inspiré du travail de l'artiste australien Stelarc.*)

À PROPOS DE CE CAS

- > Lors d'une collaboration entre artistes et scientifiques dans le cadre d'un projet de recherche-crédation, est-ce que, pour être considéré(e) comme coauteur(e), le (la) contributeur(trice) doit avoir un rôle créatif dans le projet?
 - Si oui, comment déterminer clairement ce qui relève de la création ou pas?
 - Est-ce que la contribution des ingénieur(e)s est assez importante pour les considérer comme coauteur(e)s des oeuvres ou des articles de Monsieur N.?
- > L'équipe de recherche-crédation a-t-elle déterminé des critères minimaux d'autorat? Ex.: critères pour être considéré(e) au lieu d'apparaître seulement dans les crédits du projet ou les remerciements.
 - Les décisions relatives à l'autorat sont-elles prises lors de discussions de groupe ou effectuées unilatéralement par certaines personnes de l'équipe de recherche?

POUR POURSUIVRE LA RÉFLEXION

- > Est-ce que pour être coauteur(e) d'un article, ou de toute autre production relative à un projet de RC, il est au moins nécessaire d'avoir pris connaissance de l'entièreté de son contenu afin de pouvoir en assumer la responsabilité?
- > Dans un projet de recherche-crédation, peut-on vraiment séparer la réflexion théorique de la réalisation technique/technologique/scientifique, alors que la réflexion s'alimente de l'une et de l'autre?
- > On peut certainement penser qu'il y a différents niveaux d'implication dans un projet de recherche-crédation: de l'auteur(e) principal(e) qui conceptualise le projet aux personnes qui soutiennent la création et y contribuent. Mais comment reconnaître le travail indispensable de ces acteur(trice)s sans minimiser le travail du (de la) concepteur(trice)?
 - Quel statut attribuer, par exemple, à une équipe technique et aux autres auxiliaires pour souligner adéquatement leur contribution au projet sans minimiser le crédit du (de la) créateur(trice) (« son idée »)? Leur implication doit-elle être reconnue au même titre?
 - Est-ce que le cycle d'études (baccalauréat, maîtrise, doctorat) des étudiant(e)s participant à un projet de recherche ou à la réalisation d'un projet de recherche-crédation devrait influencer la reconnaissance qui est accordée à leur contribution ou à la valeur de leur travail?
 - Dans le cas où des remerciements formels ne semblent pas suffisants, peut-on penser à des modèles inspirés, par exemple, de certaines expériences en sciences de la santé, où la contribution spécifique de chacun des auteur(e)s est mentionnée? Peut-on élaborer un système permettant de coder certaines contributions particulières?
- > Dans la gestion du conflit d'autorat, est-ce que le comité disciplinaire mandaté pour évaluer le dossier dispose de tous les outils nécessaires pour comprendre la spécificité de la nature du partenariat établi dans le cadre de ce projet de recherche-crédation?
- > Lorsque la paternité des résultats de la recherche-crédation n'est pas attribuée à des personnes qui ont investi leurs idées ou leur temps dans le projet, il peut s'agir d'une situation de manquement.

DÉFINITION DES FRQ

L'invention de données, de documents originaux, de méthodes ou de résultats, y compris les graphiques et les images. (1)

**EXEMPLES
CONCRETS**

> Un(e) étudiant(e) fabrique des témoignages relatifs à son exposition et les inclut dans son mémoire de recherche-crédation.

> Un(e) membre du corps professoral inclut dans une demande de fonds des résultats fabriqués appuyant sa thèse de recherche, afin de favoriser l'obtention de la subvention.

> Un(e) étudiant(e) au doctorat fabrique délibérément des données concernant de faux participant(e)s à son projet de recherche, afin de gonfler ses chances de recrutement.

**CONTEXTE
ET ENJEUX**

Il existe des cas de RC où une forme de « fabrication » peut faire partie de la démarche du (de la) chercheur(e). Certains projets peuvent, par exemple, utiliser le subterfuge ou une forme de fiction comme stratégie esthétique permettant de provoquer une réaction parmi le public, et ainsi amener ce dernier à une réflexion sur un problème spécifique. Dans le contexte d'un lieu d'exposition, le public peut s'attendre à ce genre de stratégie. Cependant, dans la sphère sociale et hors d'un contexte semblable, le public pourrait ne pas saisir la dimension artistique du projet et y percevoir une forme de fraude. Or, lorsque la fabrication se retrouve au coeur d'une démarche esthétique, il ne s'agit pas de fausser des données dans un but malhonnête, mais plutôt d'une composante essentielle d'un processus sans lequel l'oeuvre en soi ne peut advenir. Ici, les données produites dans le contexte spécifique de la dimension créative d'un projet de RC ne visent pas la réalisation d'expériences reproductibles afin de faciliter le développement de nouvelles connaissances, comme c'est le cas par exemple en sciences fondamentales ou en sciences sociales. Cela dit, même si la démarche de recherche-crédation s'appuie sur la fabrication ou le subterfuge, la rigueur de la recherche, des données, des réflexions et des conclusions ne devrait en aucun cas être affectée.

**ÉTUDE DE CAS
DES « FAKE NEWS » COMME OUTIL DE SENSIBILISATION**

Madame K. est une étudiante au doctorat en études cinématographiques. Dans le cadre de sa thèse en recherche-crédation, qui est financée par un organisme public, l'étudiante désire étudier le dispositif utilisé comme subterfuge en art d'intervention. Pour ce faire, elle crée huit brèves capsules qui reprennent tous les codes du documentaire. Le reportage plonge le spectateur au coeur d'une étude scientifique sur les changements climatiques en Arctique, au cours de laquelle un puissant pathogène méconnu — résultant des fontes des glaciers — a été découvert par l'équipe de chercheur(e)s. Les vidéos présentent diverses étapes de la recherche scientifique de manière très concrète et détaillée, en plus d'inclure des entrevues avec des expert(e)s du domaine, qui se disent très inquiets de la situation, de la propagation rapide du pathogène et de l'impact sur la santé des populations de tous les pays nordiques. En réalité, ces vidéos sont de véritables mises en scène : les données présentées ne sont pas réelles et les expert(e)s interro-



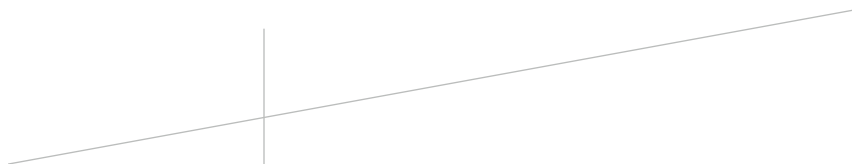
gés sont en fait des acteur(trice)s, dont le discours a été entièrement écrit par la doctorante. Par son œuvre, l'étudiante souhaite provoquer une réaction chez le public et l'amener à prendre conscience de l'impact de ses habitudes de vie sur l'environnement et, par extension, sur la santé des populations. En suscitant la réflexion individuelle, l'objectif du projet est donc d'éveiller une conscience collective. L'œuvre de Madame K. est présentée dans une galerie d'art, ce qui donne déjà au public un indice sur la stratégie esthétique utilisée. À cela s'ajoute un texte théorique — imprimé sur les murs de la galerie et sur un fascicule — abordant le pouvoir potentiel du subterfuge pour l'artiste comme moyen d'action social. Cependant, afin d'accroître la visibilité de l'événement, la directrice de la galerie propose à la chercheuse-créatrice de publier une de ses œuvres vidéo sur le web. Madame K., qui ne souhaite pas modifier son œuvre, aimerait que la vidéo choisie soit mise en ligne sans modification, mais elle est consciente qu'en dehors du contexte de la galerie, la dimension factice des informations qui y sont présentées peut ne pas être saisie d'emblée, et ainsi causer certains préjudices. Elle s'interroge donc sur sa liberté d'action : devrait-elle inclure une forme d'avertissement ou une mention dans la vidéo afin de prévenir le public ?

À PROPOS DE CE CAS

- > Comment réduire ou éviter de causer du tort au public ? À l'entreprise scientifique en soi ?
 - Ex : est-ce que Madame K. pourrait penser à des stratégies créatives (intégrées à des moments ciblés de l'expérience de l'œuvre) permettant d'être transparent au sujet des objectifs et des motivations réelles du projet, et ainsi permettre aux personnes participantes de faire des commentaires ?
- > La démarche s'appuyant sur le simulacre ou la fabrication est-elle vraiment appuyée théoriquement et artistiquement du point de vue de la recherche-crédation ?
 - Est-ce que le fait de révéler au public la fabrication des données nuit à la portée du projet ou au projet en soi ? Ou encore au public ?

POUR POURSUIVRE LA RÉFLEXION

- > Est-il acceptable de causer un « léger » tort au public à des fins positives, c'est-à-dire la sensibilisation ?
 - Comment décider quel niveau de tort est acceptable ?
 - Qui le décide : le (la) chercheur(e)-créateur(trice) ? Un comité en éthique de la recherche ?
- > Dans le cas où la fabrication de données ne s'inscrit d'aucune manière dans la démarche créative (ne relève pas de l'aspect créatif), mais concerne uniquement la partie recherche du projet (fausses données ou faux résultats), il s'agit d'un manquement à la conduite responsable en RC.
 - Ex. : un montage volontairement trompeur qui fausserait la perception d'un projet ; l'invention de statistiques ou de théories venant appuyer l'argument ou la démonstration d'un(e) chercheur(e)-créateur(trice).



DÉFINITION DES FRQ

La manipulation, la modification ou l'omission de données, de documents originaux, de méthodes ou de résultats, y compris les graphiques et les images, sans le mentionner, ce qui fausse les résultats ou les conclusions. (1)

EXEMPLES CONCRETS

> Un(e) étudiant(e) de cycle supérieur modifie manuellement les valeurs de certaines données brutes, issues de sa recherche, afin de parvenir à des résultats cohérents avec la thèse défendue dans son projet de maîtrise.

> Des photographies qui se trouvent dans un rapport de recherche ont été transformées (changement de couleur et effacement de personnes) par le (la) chercheur(e) principal(e) sans préciser les modifications apportées.

CONTEXTE ET ENJEUX

Comme dans le cas de la fabrication, il est possible qu'une forme de falsification puisse s'inscrire dans une démarche esthétique et prenne la forme d'un simulacre ou d'un subterfuge destiné à provoquer une réaction ou une expérience chez le public. Il pourrait ainsi être justifié que des données réelles ou des images soient transformées dans le cadre d'un projet de RC et que cette manipulation soit conduite de façon responsable — et par conséquent ne soit pas considérée comme un écart à l'intégrité de la recherche. Il faut en effet considérer que, dans certains cas, le dévoilement du simulacre ou de la tromperie en amont d'un processus aurait des répercussions néfastes sur les résultats de la RC. En effet, l'intérêt du processus est justement de détourner la réalité et de tromper le (la) participant(e). Cette démarche est cependant à différencier d'une falsification de données, laquelle ne s'inscrit d'aucune manière dans une démarche de RC et, comme dans le cadre de toute recherche, mettrait en jeu l'intégrité du (de la) chercheur(e).

ÉTUDE DE CAS**L'INVENTION DE TÉMOIGNAGES A POSTERIORI**

Monsieur Z. est étudiant à la maîtrise en communication. Pour son mémoire de recherche-création, qui est financé par un organisme subventionnaire, il travaille sur les notions d'intimité et d'extimité dans le contexte de l'art relationnel, en portant une attention particulière à la tension entre les concepts d'espaces public et privé. Il souhaite étudier les dimensions psychologiques liées aux divers types de communications établies avec le public dans le cadre de ses interventions. Ces dernières se déroulent en galerie, alors que les membres du public ont la possibilité d'entrer dans un cubicule fermé, pour un moment seul à seul avec l'artiste. Monsieur Z. ouvre la discussion en abordant les cicatrices présentes sur son corps et en interrogeant le visiteur sur les siennes. Il tente ensuite d'amener ce dernier à aborder les souvenirs qui y sont liés, et à bifurquer vers des moments heureux et plus douloureux du passé. À certains instants clés de la discussion, et selon les détails de la conversation, il tentera également d'établir un lien physique avec le (la) spectateur(trice), par exemple en lui touchant la main ou même en le (la) prenant dans ses bras. Un mois après cette série d'interventions de plusieurs jours, Monsieur Z. rencontre sa directrice de recherche, la professeure L., afin de faire le point. Lorsque cette dernière évoque les commentaires des participant(e)s sur leur expérience vécue, l'étudiant réalise qu'il a complètement oublié de recueillir les commentaires du public alors qu'avaient lieu ses interventions.



En effet, lors de sa toute première rencontre il y a plus d'un an avec Madame L., elle avait brièvement abordé cet aspect de sa recherche en lui disant qu'il devrait intégrer des témoignages à son mémoire final — il s'agissait-là d'une exigence du Département de communication dans le cadre des mémoires en recherche-création avec intervention auprès du public. Or elle n'a plus jamais discuté de cet aspect avec son étudiant, alors qu'il s'agissait pourtant d'une étape essentielle et nécessaire au mémoire final. Paniqué, Monsieur Z. ne mentionne pas son oubli à sa directrice. Pour réparer son erreur, il songe à la possibilité d'utiliser les témoignages informels de ses proches et de leur donner un aspect plus officiel en les modifiant et en les bonifiant. Il s'en servirait ensuite dans son mémoire, en disant qu'il s'agit de témoignages anonymes obtenus par écrit auprès de personnes ayant participé aux interventions.

À PROPOS DE CE CAS

> Si Monsieur Z. décide de modifier les témoignages de ses proches pour les transformer en témoignages officiels, en plus de falsifier leur provenance, il s'agit d'un manquement. Il faut cependant considérer les niveaux de responsabilité de chacune des parties impliquées. En effet, si Madame L. ne peut être tenue responsable des actes de son étudiant, il était pourtant de son devoir de mettre l'accent sur l'importance des témoignages dans sa méthodologie et de s'assurer que l'étudiant avait bien saisi l'aspect essentiel de cette étape de son projet. Cependant, si Monsieur Z. se tourne vers Madame L., lui révèle son oubli et, ainsi, n'assume pas seul la décision à prendre, lui et sa directrice pourraient trouver ensemble des pistes de solutions. Falsifier ses données, peu importe à quel degré, remet en question l'intégrité scientifique.

> Est-ce que la falsification aurait pu être évitée ?

> Quelles sont les ressources possibles pour permettre à Monsieur Z. de poursuivre son exploration ou de compléter son mémoire ?

POUR POURSUIVRE LA RÉFLEXION

> Comme pour la fabrication, on pourrait penser à des démarches de RC qui utilisent la falsification pour créer une forme de subterfuge dans le cadre d'une démarche esthétique.

- Si c'est le cas, la démarche s'appuyant sur le simulacre ou la fabrication est-elle vraiment appuyée théoriquement et artistiquement du point de vue de la RC ?

- Est-ce que le fait de révéler au public la fabrication des données est envisageable ? Cela nuirait-il à la portée du projet ou au projet en soi ? Ou au public ?

- Est-ce que, dans ce contexte, la falsification cause un tort au public ou à toute autre partie impliquée dans le projet ? Si oui, ce tort pourrait-il être évité ou minimisé ?

- Des manières de révéler le subterfuge sont-elles envisagées ? Est-il de la responsabilité du (de la) CC de dévoiler le subterfuge ?

- Comment éviter de causer du tort au public, et même à l'entreprise scientifique en soi ?

> En recherche-création, comme dans tout autre domaine, il existe des enjeux éthiques importants à propos du consentement éclairé des participant(e)s dans le cadre d'un projet de recherche.

- Par exemple, dans le cadre d'une recherche en psychologie, il est justifié d'utiliser un subterfuge s'il s'agit de l'unique manière de conduire la recherche, à condition qu'elle cause un tort minime aux personnes participantes et que celles-ci reçoivent des informations et des explications concrètes après l'étude. Qu'en est-il en RC ? Est-ce que des critères similaires s'appliquent ?

DÉFINITION DES FRQ

La destruction de ses données ou dossiers de recherche ou de ceux d'une autre personne pour éviter spécifiquement la découverte d'un acte répréhensible ou en violation de l'entente de financement, des politiques de l'établissement, des lois, des règlements ou des normes professionnelles ou disciplinaires applicables. (1)

EXEMPLES CONCRETS

> Par peur de perdre sa subvention, un(e) étudiant(e) au doctorat a sciemment caché et détruit des résultats de recherche incluant des sujets humains, sachant que cette recherche n'était pas conforme à la politique en vigueur sur la protection des participants.

> Un(e) membre du corps professoral a sciemment caché et détruit les résultats d'une analyse réalisée par un(e) autre chercheur(e) afin de publier en premier ses propres résultats.

CONTEXTE ET ENJEUX

Dans le cadre d'un projet de recherche-crédation, comme dans toute autre recherche menée en contexte universitaire ou collégial, on se doit de conserver tous les documents administratifs, les données importantes et les résultats relatifs à son projet. Dans le cas d'un éventuel conflit, d'une situation potentiellement problématique ou d'une accusation de manquement portée à son égard, le (la) CC pourra ainsi faire preuve de transparence et donner accès, si nécessaire, à ces documents et dossiers. Néanmoins, l'une des particularités de la RC est de remettre en question ce qui est susceptible, ou non, de constituer des « données » de RC, leur nature (p. ex. textuelles, audiovisuelles, sensibles), ainsi que leur traitement. De même, dans le cadre d'une démarche créative, il ne semble pas réaliste de penser qu'il soit possible ou nécessaire de conserver toutes les traces relevant du processus de création, qu'il s'agisse par exemple de croquis ou de notes.

ÉTUDE DE CAS**CACHER DES RÉSULTATS POUR ASSURER LA SURVIE D'UN PROJET**

Un laboratoire universitaire de recherche en art, architecture et design conduit un important projet de RC financé par un organisme subventionnaire public. Ce projet porte principalement sur l'utilisation de matériaux technologiques en architecture et sur les enjeux esthétiques, éthiques et écologiques qui en émergent. Lors d'une des phases de développement et d'expérimentation sur divers types de matériaux, l'équipe de recherche a développé un béton « intelligent ». Muni d'éléments chauffants ainsi que de divers senseurs, le matériau régule lui-même sa température et son apparence en fonction des conditions climatiques environnantes et de la perception des signaux corporels des personnes à proximité. D'abord destiné à la création artistique, ce béton a désormais un potentiel de commercialisation, notamment pour la fabrication de sols d'habitations familiales ou d'édifices publics. Monsieur P., un étudiant à la maîtrise en design, également boursier de ce laboratoire de recherche, se voit confier le mandat de conduire une série de tests sur différents prototypes de revêtements de sols. Les résultats de ces tests serviront à prouver le bon fonctionnement et la viabilité du matériau technologique lors d'une importante présentation en vue d'un partenariat avec une compagnie privée intéressée à finan-



cer les dernières phases essentielles de développement du projet et éventuellement à commercialiser cette nouvelle technologie. Lors de tests préliminaires, Monsieur P. obtient quelques échecs : le matériau répond parfois mal aux conditions auxquelles il est soumis et il ne s'ajuste pas correctement par rapport aux informations environnantes qu'il est censé capter. De plus, une composante électronique intégrée à l'un des prototypes surchauffe et entraîne des craquelures dans le béton. L'étudiant craint d'avoir fait de mauvaises manipulations, ou d'avoir mal suivi les instructions qui lui avaient été données, et d'être en partie responsable de ces échecs répétés. Il redoute qu'en révélant les véritables résultats, les directeur(trice)s du laboratoire perdent confiance en ses capacités et décident de lui retirer sa bourse de maîtrise. Il sait également à quel point ceux-ci comptent sur ce partenariat avec la compagnie pour mener à bien la suite du projet et financer des expérimentations artistiques connexes. Craignant que les essais non concluants nuisent à ce partenariat, l'étudiant se sent coincé. Il songe à supprimer de ses données les résultats des essais non concluants et d'en effacer toutes les traces dans les documents du laboratoire, sans en glisser mot aux directeur(trice)s.

À PROPOS DE CE CAS

> Dans le cas où Monsieur P. décide de supprimer de ses données les résultats des essais non concluants, et d'en effacer toutes les traces dans les documents du laboratoire, il se retrouvera en situation de manquement.

> Bien qu'il doute de la qualité du travail qu'il a accompli, et qu'il craigne de perdre son financement, l'étudiant peut-il véritablement assumer seul l'impact potentiel des échecs obtenus lors des tests? Il devrait probablement se tourner vers ses superviseur(e)s afin de rendre compte des résultats obtenus et partager ses appréhensions personnelles.

- Quelle est sa responsabilité envers son laboratoire ?
- Quelles sont les limites de cette responsabilité ?
- Était-il de la responsabilité des superviseur(e)s de l'étudiant de vérifier auprès de lui qu'il avait bien compris les manipulations et les diverses étapes du protocole à suivre lors des tests? Auraient-ils (elles) dû mettre davantage l'accent sur l'importance de rendre compte des résultats, peu importe leur issue positive ou négative ?

POUR POURSUIVRE LA RÉFLEXION

- > Qu'est-ce qui est considéré comme des données en RC ?
 - Dans le cas des pratiques créatives, est-ce que la transparence est toujours souhaitable et possible ?
 - Le (la) chercheur(e)-créateur(trice) a-t-il (elle) l'obligation de tout documenter ? Que considère-t-il (elle) comme étant des « données » de RC ?
 - Peut-on véritablement conserver des traces de toutes les étapes d'un processus créatif, de ses résultats et des interactions humaines qu'elles impliquent ?
 - De manière générale, est-ce qu'un plan de gestion et d'archivage des données est prévu pour le projet de RC ?

DÉFINITION DES FRQ

La publication, dans la même langue ou dans une autre langue, de ses travaux, d'une partie de ses travaux ou de ses données qui ont déjà été publiés sans mention adéquate de la source ou sans justification. (1)

EXEMPLES CONCRETS

> Un(e) étudiant(e) au doctorat a présenté le même contenu dans trois publications différentes au cours de la même année, sans citer adéquatement les publications précédentes.

> Un(e) membre du corps professoral d'une université et un(e) étudiant(e) au doctorat qu'il (elle) supervise ont cosigné un article dont l'étudiant(e) est l'auteur(e) principal(e).

L'article contient des passages de texte et des données provenant de trois autres articles, dont deux rédigés par le (la) professeur(e) et un rédigé par l'étudiant(e), sans mention adéquate de l'utilisation de ces sources.

> Un(e) chercheur(e) de collège traduit en anglais un article scientifique dont il (elle) est l'auteur(e) et qui a déjà été publié. Il (elle) le publie en anglais sans faire mention de sa publication antérieure en français.

CONTEXTE ET ENJEUX

Il fait partie de la culture des arts de présenter ses oeuvres à plusieurs reprises, dans des contextes et des lieux différents. Ces représentations sont importantes parce qu'elles donnent une plus grande visibilité au travail de l'artiste, mais aussi parce qu'elles peuvent, par exemple, prendre la forme d'une série performative et, ainsi, relever d'un processus d'expérimentation où chaque nouvelle performance est potentiellement en mesure d'apporter des éléments pertinents à l'ensemble de la réflexion. De plus, pour certain(e)s artistes, même si l'oeuvre en soi reste la même, elle se transforme selon les différents contextes de présentation, ce qui a même parfois pour effet de modifier en partie le sens de l'oeuvre. Dans certains cas, l'oeuvre peut alors être qualifiée comme un art *in situ*, c'est-à-dire qui est spécifique à un lieu.

ÉTUDE DE CAS

LA VALEUR D'UNE SÉRIE PERFORMATIVE ET DES PUBLICATIONS CONNEXES

Madame T. est professeure adjointe depuis deux ans au Département de danse d'une université québécoise. Son plus récent projet de RC, pour lequel elle reçoit un financement d'un organisme subventionnaire public, porte sur les expériences collaboratives en danse et sur la possibilité de co-création avec le public. Dans le cadre de ce projet, elle propose une série performative qui prend place dans plusieurs lieux différents. Lors de chaque performance, elle étudie comment ses interactions avec le public vont permettre d'altérer la création, la transformant en une oeuvre différente de la représentation précédente. La fin de chaque performance est accompagnée d'une brève conférence-discussion qui l'amène à la fois à expliquer les idées qui animent ses recherches et à échanger avec le public sur ses perceptions et son expérience vécue à travers ce court moment de co-création. Cette oeuvre performative prend part à trois expositions différentes à travers le Canada et les États-Unis, chacune donnant lieu à la publication d'un important catalogue où figurera un texte théorique de la professeure. Mis à part de légères variations, le



texte est chaque fois le même. Elle tient pourtant à ce qu'il fasse partie des trois catalogues, puisqu'il s'agit à la fois d'un complément important à son œuvre et aux expositions, mais aussi parce qu'il s'agit, pour elle, d'une forme de « prestige ajouté ». La CC, qui prépare son dossier d'évaluation afin d'obtenir sa permanence, formule ses inquiétudes lors d'une rencontre avec le (la) directeur(trice) de son département. Puisqu'elle considère que chaque représentation qui forme sa série performative est unique, peut-elle les compter dans son CV comme des œuvres individuelles ? Est-ce que les publications des trois catalogues peuvent également être comptabilisées dans son CV et compter pour trois publications différentes ?

À PROPOS DE CE CAS

- > Dans le cadre d'une série performative, est-ce que chaque représentation ou performance peut être considérée comme une oeuvre en soi ?
 - L'oeuvre est-elle bien citée comme faisant partie d'un corpus ou d'une série ?
- > Est-ce que le texte qui se trouve dans les trois catalogues d'exposition mentionne chaque fois les détails relatifs aux publications antérieures ou, du moins, est-ce que les éditeurs en ont été informés ?
 - Si oui, il ne s'agit pas d'un manquement. Il est permis de publier un même texte, des parties de texte ou de présenter les mêmes résultats de recherche dans différents contextes en mentionnant qu'il ne s'agit pas d'une publication originale, ou en précisant que ces résultats ont déjà été présentés et en donnant les informations complètes relatives aux publications antérieures.

POUR POURSUIVRE LA RÉFLEXION

- > Dans la plupart des cas, les revues ou autres lieux de publication attendent des oeuvres originales de la part des auteur(e)s. Il est cependant possible de négocier ceci avec les éditeurs, par exemple s'il s'agit d'une publication dans une langue différente, ou qui s'adresse à un public très différent. L'important est que le processus soit toujours fait de manière transparente, c'est-à-dire que les éditeurs, comme le public, soient informés qu'il ne s'agit pas d'un contenu nouveau.
- > Ce même procédé s'applique également aux communications et conférences. Or, en raison de leur caractère habituellement « éphémère », et donc d'une diffusion et d'un impact souvent moins importants, on accepte plus facilement qu'un contenu similaire puisse se répéter dans différentes présentations. Cependant, le même contenu avec le même titre, présenté à un auditoire similaire (ex : répétitions de cours invités) ne doit pas être présenté comme un nouveau travail, mais comme la re-présentation d'un travail existant. Il est donc toujours recommandé d'agir de manière transparente.
- > Lorsqu'une publication reprend exactement les propos ou les résultats présentés dans le cadre d'une conférence ou d'une communication, il (elle) devrait également en faire mention.
- > Une performance présentée à plusieurs reprises (même de manière intégrale) devrait-elle normalement être inscrite plusieurs fois dans un CV ?
 - Qu'en est-il d'un texte théorique indissociable d'une oeuvre ?
- > À quel point le contenu ou la forme d'un texte doit-il se distinguer pour être considéré comme une nouvelle publication ?

DÉFINITION DES FRQ

L'utilisation des travaux publiés ou non publiés d'une autre personne, notamment les théories, les concepts, les données, les documents originaux, les méthodes et les résultats, y compris les graphiques et les images, comme si c'était les siens sans faire les mentions appropriées et, le cas échéant, sans permission. (1)

EXEMPLES CONCRETS

> Utiliser des photos trouvées sur les comptes *Instagram* de divers internautes, mais qui ne sont pas libres de droits, ajouter seulement un titre et les proposer comme faisant partie d'une série et les vendre comme étant sa création. (*Cas inspiré de la série New Portrait [2014] de l'artiste Richard Prince*)

> Dans un article, un(e) professeur(e) utilise un concept théorique original développé par son étudiant(e) dans le cadre de sa recherche doctorale en cours. Il (elle) ne cite pas le nom de l'étudiant(e) et revendique cette théorie comme étant la sienne.

> Un(e) étudiant(e) au doctorat a basé environ 30 % de son projet de thèse sur diverses sources, sans mention appropriée de ces sources et sans indiquer les citations.

> Dans sa demande de subvention, un(e) membre du corps professoral a copié du contenu provenant d'une autre demande, à laquelle il (elle) avait eu accès précédemment à titre d'examineur(trice).

CONTEXTE ET ENJEUX

En recherche-création, il peut être difficile d'identifier clairement tous les contributeur(trice)s d'un projet. Un projet peut être influencé, inspiré ou basé sur des idées, des données, des informations ou des concepts qui peuvent provenir d'une multitude de sources. Il existe une panoplie de procédés esthétiques courants, qui s'étendent à plusieurs domaines de création (des arts visuels à la musique) et qui complexifient la question du plagiat dans un contexte créatif. Parmi ceux-ci, on trouve notamment le collage, le détournement, le pastiche, le *ready-made*, le *re-enactment*, le *remix*, le *sampling*, etc. Chaque terme fait référence à une stratégie esthétique spécifique, par exemple :

> La citation peut être définie comme un processus créatif qui consiste à utiliser une oeuvre ou une partie de celle-ci dans le but de se l'approprier. Il s'agit de l'action de citer, de faire référence, de réutiliser le concept d'une oeuvre ou des fragments de celle-ci, ou l'oeuvre entière dans le cadre d'une démarche esthétique. La citation dénote souvent une volonté de s'inscrire dans l'histoire ou d'y faire référence.

> Le détournement consiste à s'approprier un objet, un média ou une oeuvre et à le modifier en y apportant un ou plusieurs éléments nouveaux. Le détournement propose habituellement une dimension critique, voire activiste, face à ce qui est détourné.

**ÉTUDE DE CAS
UN « HOMMAGE » À LA CONTRIBUTION DES ÉTUDIANT(E)S QUI FRÔLE LE PLAGIAT**

Monsieur A. est professeur dans un département d'arts visuels et d'histoire de l'art d'une université québécoise. Artiste et historien de l'art spécialisé dans les interactions entre art, sciences et technologies, il s'intéresse depuis quelques années aux liens entre art et biologie. Il mène à ce titre un projet de RC, financé par un organisme subventionnaire public, qui porte sur les nouvelles possibilités esthétiques et éthiques amenées par l'intégration du médium vivant en art. En lien direct avec cette recherche, il offre un séminaire théorique et pratique, sur la thématique « Art et biologie », qui réunit des étudiant(e)s de maîtrise et de doctorat provenant de disciplines variées. Pendant plusieurs séances du séminaire, le professeur et les étudiant(e)s discutent du pouvoir de transformation du vivant et mènent des expérimentations avec divers matériaux traditionnels, auxquels sont intégrées des composantes vivantes. Dans le cadre d'une de ces expéri-



mentations, le groupe d'étudiant(e)s découvre qu'en déposant des bactéries et autres microorganismes sur des photographies papier, ensuite mis en culture dans des boîtes de Petri, les bactéries s'attaquent au papier photo, transformant complètement les images initiales et donnant lieu à des compositions particulièrement intéressantes. Fasciné par ce procédé et par les résultats auxquels il donne lieu, Monsieur A. décide de se l'approprier. Il crée ainsi une grande installation qui regroupe plusieurs photos de formats divers, transformées par des microorganismes. L'œuvre s'inscrit dans une exposition où il présente huit œuvres résultants de son projet de RC. Dans le catalogue de l'exposition, il remercie les étudiant(e)s du séminaire en soulignant à quel point leurs échanges fructueux furent inspirants pour lui. Cependant, ni le cartel de l'œuvre ni le catalogue ne mentionnent que la technique utilisée a été développée par les étudiant(e)s. De plus, alors que certains étudiant(e)s du séminaire visitent l'exposition, l'un(e) d'entre eux (elle) réalise que le titre de l'installation est en fait une phrase qu'il (elle) a prononcée en classe lors d'une discussion de groupe. Un(e) autre étudiant(e) voit, quant à lui (elle), des idées développées dans son travail de session reprises dans un texte accompagnant l'installation, et ce sans aucune mention. Lorsqu'il est interrogé à ce sujet, l'artiste semble perplexe : il avoue ne pas se rappeler que le titre de son œuvre était des paroles prononcées en classe et assure qu'il n'a pas voulu offenser son étudiant(e). Quant aux idées présentées dans son texte, il explique qu'il s'agit pour lui d'une sorte d'hommage à l'ensemble de ses étudiant(e)s, au travail intellectuel et au cheminement qu'ils (elles) ont accompli avec lui. (*Technique inspirée du travail de l'artiste québécoise Günes-Hélène Isitan.*)

À PROPOS DE CE CAS

- > Est-ce que le fait de se réapproprier un processus technique relève du plagiat ?
 - Le professeur pouvait-il penser qu'il était, lui aussi, l'auteur de cette technique puisqu'il y avait participé en menant les expérimentations de ses étudiant(e)s ?
 - Dans le cadre de l'exposition, est-ce qu'il aurait dû mentionner précisément que ses étudiant(e)s avaient découvert ce processus technique ?
- > Lorsqu'il s'agit de paroles prononcées à l'oral et non d'écrits, comment peut-on prouver la paternité d'une idée, d'un concept ou même d'une phrase ?
 - À quel point peut-on s'approprier des idées énoncées dans le cadre d'une discussion ? S'agit-il automatiquement de plagiat ou peut-on s'inspirer de propos tenus dans le cadre d'une discussion ?
- > Dans le cas du professeur A., s'il considère son texte comme un véritable hommage à ses étudiant(e)s et à leurs échanges, il aurait été nécessaire que ce soit mentionné plus clairement dans l'écrit.
 - Dans ce cas-ci, peu d'éléments indiquent une cohérence entre l'esthétique du projet et une forme d'hommage. Comment prouver la bonne foi du professeur ?

POUR POURSUIVRE LA RÉFLEXION

- > Dans le cadre de situations impliquant professeur(e)s et étudiant(e)s, comment faire en sorte que les enjeux de pouvoir ne nuisent pas au respect de la paternité des idées propres à chacun ?
- > Qu'il s'agisse de collage, de détournement, de pastiche, de *ready-made* ou de *re-enactment*, est-ce que le recours à ces esthétiques est clairement revendiqué dans le travail du (de la) CC et ancré dans sa réflexion théorique ?
 - Par exemple, dans le cas où une citation serait défendue comme une stratégie esthétique dans le cadre d'un projet, il devrait contenir des indices plus ou moins clairs qui font référence à l'œuvre citée (œuvre source). La citation doit en effet être reconnue pour exister comme stratégie. Par conséquent, un simple « doublon » n'est pas suffisant pour qu'il y ait citation.
 - Lorsque c'est possible, et ce sans entrave à la démarche artistique sous-jacente, est-ce que la permission a été demandée à l'artiste ou aux ayants droit de réutiliser son travail en tout ou en partie ?
 - Est-ce que les œuvres ou éléments cités, recopiés ou réutilisés sont libres de droits ?
 - Lorsque le (la) CC ou l'artiste reçoit des sommes d'argent pour la vente ou la commercialisation de son œuvre ou de son projet, il est possible que les enjeux soulevés par ces formes d'appropriation soient complexifiés.

DÉFINITION DES FRQ (résumé)

La **fausse déclaration**, dans une demande ou un document connexe des organismes, consiste à fournir de l'information incomplète, inexacte ou fausse dans une demande de subvention ou de bourse, ou dans un document connexe, par exemple une lettre d'appui. Il peut également s'agir de demander ou de détenir des fonds d'un organisme après avoir été déclaré inadmissible à demander ou à détenir des fonds des FRQ, ou de tout autre organisme de financement de la recherche, pour des motifs de violation des politiques en matière de CRR, notamment les politiques relatives à l'éthique, à l'intégrité ou à la gestion financière. Ou finalement d'inclure le nom de co-candidats, de collaborateurs ou de partenaires sans leur consentement. (1)

La **mauvaise gestion** des fonds d'une subvention ou d'une bourse consiste à utiliser des fonds à des fins qui ne sont pas conformes aux politiques des FRQ; détourner les fonds obtenus; ne pas respecter les politiques financières des FRQ; détruire les documents pertinents de façon intempestive ou donner de l'information incomplète, inexacte ou fausse au sujet de la documentation liée aux dépenses imputées aux comptes d'une subvention ou d'une bourse. Il peut également s'agir d'une fausse déclaration dans une demande ou un document connexe des organismes, et de la mauvaise gestion des fonds obtenus. (1)

La **violation des politiques et exigences applicables** à certaines recherches consiste à ne pas se conformer aux exigences des politiques des organismes ou des politiques, lois ou règlements prévoyant une directive claire à caractère obligatoire qui concernent certaines recherches; à ne pas obtenir les approbations; à ne pas respecter les ententes de confidentialité,

les permis ou les attestations appropriées avant d'entreprendre ces activités (cela peut avoir trait aux dispositions législatives, à la protection des animaux, à la biosécurité en laboratoire, aux normes environnementales et aux codes de déontologie). Lorsque les activités de recherche se déroulent à l'extérieur du Québec, les dispositions législatives doivent être respectées, tant au sein de l'établissement canadien que dans l'autre pays ou à l'endroit où se déroule la recherche, et les normes locales doivent être considérées. Il peut également s'agir de porter atteinte à l'intégrité d'un processus d'évaluation scientifique par les pairs et à l'octroi de financement; ou de l'appropriation des travaux d'autrui suite à une évaluation par un comité des FRQ; ou le non-respect de la confidentialité; ou de porter des accusations fausses ou trompeuses. (1)

EXEMPLES CONCRETS

- > Accuser faussement un(e) collègue du département d'un manquement grave afin de nuire à sa réputation.
- > Dans une lettre de recommandation pour une bourse doctorale pour un(e) étudiant(e) qu'il (elle) supervise, un(e) directeur(trice) de doctorat exagère certaines expériences et collaborations de l'étudiant(e) afin d'augmenter ses chances d'obtenir un financement.
- > Utiliser une partie des fonds d'un organisme public obtenus pour une subvention de recherche pour couvrir des dépenses personnelles qui ne concernent pas le projet de recherche financé.
- > Un(e) doctorant(e) obtient une bourse d'un organisme subventionnaire public pour réaliser un doctorat dans un établissement étranger. Il (elle) décide de ne pas poursuivre ses études, mais n'en informe pas l'organisme afin de recevoir quand même son premier versement.
- > Un(e) étudiant(e) de doctorat fait une demande de certification éthique, puisque sa méthodologie exige de réaliser de nombreuses entrevues. Il (elle) n'obtient pas la réponse dans le délai qu'il (elle) s'était fixé dans son échéancier et il (elle) décide donc d'entreprendre ses entrevues sans avoir obtenu d'approbation éthique, afin de ne pas prendre de retard.



ÉTUDE DE CAS

REFINANÇER UN PROJET COMPLÉTÉ POUR GAGNER EN LIBERTÉ

Madame F. est écrivaine et professeure dans un département de littérature d'une université québécoise depuis quinze ans. À son grand regret, toutes ses dernières demandes de subventions pour des projets de création ont été rejetées; elle a cependant eu un haut taux de succès avec le financement de sa recherche. Ses collègues la taquent d'ailleurs souvent à cet effet, en disant qu'elle n'est plus vraiment écrivaine et qu'elle est passée du côté des chercheurs « purs et durs ». Malgré son désir de recevoir du financement pour un projet de création littéraire, elle se sent un peu dépassée et plus tout à fait dans la course : plusieurs années se sont écoulées depuis sa dernière publication en création. Elle croit fermement que les financements en création sont aujourd'hui trop peu nombreux par rapport au nombre de demandeur(euse)s, que la compétition est devenue abusive et inéquitable, et que ce sont toujours les mêmes artistes ou créateur(trice)s qui se voient octroyer des subventions. Elle ne sait plus trop quelle est sa place, ni vers où elle doit se tourner : elle se demande comment légitimer sa place parmi les créateur(trice)s. Lorsqu'un organisme subventionnaire public fait l'annonce d'un nouveau financement destiné spécifiquement à des projets en recherche-crédation, Madame F. y voit peut-être une occasion de se remettre à la création tout en valorisant sa réussite en recherche. Elle songe à la possibilité de proposer un projet portant sur les formes expérimentales d'écriture, avec un échange constant entre le volet recherche et le volet création, et qui donnerait lieu à un important recueil d'essais poétiques expérimentaux. Or la professeure a déjà entièrement réalisé cette recherche théorique dans le cadre d'un autre projet financé, et elle n'aurait ici qu'à en réaliser la portion création afin de pouvoir ultimement proposer l'œuvre à une maison d'édition.

À PROPOS DE CE CAS

- > Si la professeure F. décide de déposer cette demande, pour laquelle la partie recherche est déjà complétée et qui a déjà reçu une subvention, elle se retrouvera en situation de manquement puisqu'il s'agit d'une fausse déclaration. Le sentiment d'injustice vécu par la professeure ne justifie pas son geste.
 - Dans l'éventualité où la professeure F. obtient et accepte cette subvention, le cas pourrait devenir une mauvaise gestion des fonds et potentiellement une violation des politiques.
 - De manière similaire, il s'agirait également d'un manquement si un(e) CC décidait de soumettre en intégralité un projet à un fonds de recherche et à un organisme réservé à la création, et ce sans qu'il y ait mention de l'un et l'autre dans le montage financier dans le but d'obtenir un double financement.

POUR POURSUIVRE LA RÉFLEXION

- > Les opportunités de financement conviennent-elles aux spécificités de la recherche-crédation, qui se doit de financer à la fois un volet « recherche » et un volet « création » ?

RÉFÉRENCES POUR CET OUTIL

1. Fonds de recherche du Québec (FRQ). Politique sur la conduite responsable en recherche [En ligne]. Fonds de recherche du Québec (FRQ). 2014 [cité en juillet 2018]. Disponible au : <http://www.scientifique-en-chef.gouv.qc.ca/dossiers/conduite-responsable-en-recherche/documents-dinteret/>

12. Fonds de recherche du Québec — Société et culture (FRQSC). Appui à la recherche-crédation (RC), concours automne 2017 [En ligne]. Fonds de recherche du Québec (FRQ) ; 2017 [cité en juillet 2018]. Disponible au : <http://www.frqsc.gouv.qc.ca/bourses-et-subsventions/consulter-les-programmes-remplir-une-demande/bourse/appui-a-la-recherche-creation-rc-concours-automne-2017-xylv8kis1497375460565>.

18. Université de Montréal. Déclaration d'intérêts — Ce qu'il faut savoir [En ligne]. Université de Montréal. [cité en juillet 2018]. Disponible au : http://www.interets.umontreal.ca/a_savoir/a_savoir.html.



POUR CITER LA TROUSSE COMPLÈTE

Noury, C., Cloutier, M. et Roy, M.-C. (2018). *Trousse d'accompagnement en CRRC: Synthèse des enjeux de conduite responsable en recherche-crédation et propositions d'outils réflexifs*. Montréal, Québec : Projet de recherche la conduite responsable en recherche-crédation: Outiller de façon créative pour répondre aux enjeux d'une pratique en effervescence. Récupéré de : <http://hdl.handle.net/1866/20923>

